



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**REGISTRE DES ARRÊTES**  
**DU MAIRE**

de la COMMUNE de BATILLY

**ARRETE DU MAIRE N°319**  
**PORTANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales**  
**Pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire de BATILLY,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu l'arrêté du maire n°108, en date du 29/11/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. KOEPFLER Kevin	1
M. LEGOUVERNEUR Fabrice	2

Total promouvables : 3

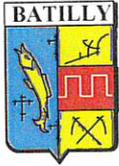
Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**REGISTRE DES ARRÊTES**  
**DU MAIRE**

de la COMMUNE de BATILLY

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Batilly, le 24.04.2025.

Le Maire, Marie-Christine RIGGI.





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**REGISTRE DES ARRÊTES**  
**DU MAIRE**

de la COMMUNE de BATILLY

**ARRETE DU MAIRE N°318**  
**PORTANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**  
**Pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

**Le Maire de BATILLY,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu l'arrêté du maire n°108, en date du 29/11/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme STATELLO Anaïs Johanna	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**REGISTRE DES ARRÊTES**  
**DU MAIRE**

de la COMMUNE de BATILLY

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Batilly, le 24.04.2025.

Le Maire, Marie-Christine RIGGI.

